

A.T CONSEILS

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1000 €

Siège social : 84b rue du renard

76000 ROUEN

93100510200013 R.C.S. de ROUEN

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 01/01/2026

L'an Deux Mille Vingt-Six,

Le 01/01/2026 à dix heures,

L'associé unique de la Société A.T CONSEILS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à :

- La non-rémunération de monsieur Touati Antoine, en sa qualité de Président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération à monsieur Touati Antoine pour sa fonction de Président, à compter du 01/01/2026 au 28/02/2026.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

monsieur Touati Antoine

